

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 10 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 809).
2. — Conférence des présidents (p. 809).
3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 810).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 8 octobre 1968 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 15 octobre 1968, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

Réponses à cinq questions orales sans débat.

B. — Le jeudi 17 octobre 1968, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion de la proposition de loi de MM. André Armand, le général Antoine Béthouart, Maurice Carrier, Louis Gros, Henri Longchambon et Léon Motais de Narbonne, tendant à étendre à la Caisse nationale des barreaux français les dispositions de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 relative à l'assurance volontaire vieillesse des Français exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle à l'étranger.

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et les industriels ;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier des dispositions du statut du fermage et du métayage les exploitants de nationalité étrangère dont les enfants sont de nationalité française ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ;

5° Discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires ;

6° Discussion du projet de loi relatif à l'application de certaines dispositions du livre I^{er} du Code rural dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane.

Par ailleurs, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, envisagé les dates des mercredi 23, jeudi 24 et vendredi 25 octobre 1968 pour la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mardi 15 octobre, à quinze heures :

Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'émotion qu'ont suscitée les informations de presse concernant d'éventuels accords entre les firmes Citroën et Fiat.

Interprète de l'inquiétude grandissante des travailleurs de ces établissements et des populations qui en seraient sans nul doute les victimes, il aimerait connaître :

1° Quelles seront dans ces accords les parts réservées à la firme Citroën et celles à la société Fiat ?

2° Quelles conséquences ces accords auront pour les fabrications Citroën ?

3° Quelles sortes de fabrications seraient maintenues et entreprises ?

4° S'il est exact que le réseau Citroën commercial serait mis à la disposition de la firme Fiat ?

De plus, il estime particulièrement inquiétant le refus de la direction Citroën — en violation de la loi du 18 juin 1966 — de répondre aux questions posées par les représentants ouvriers en session extraordinaire du comité d'entreprise de la région parisienne, sur le contenu de ces accords, alors que l'ensemble du personnel est entièrement concerné.

Devant une telle situation dont les répercussions seraient sans nul doute très graves pour l'emploi, il lui demande également de lui indiquer :

a) Quelles seraient les incidences de ces accords éventuels sur l'ensemble de l'industrie automobile française et sur l'emploi des travailleurs de ces entreprises, plus particulièrement pour la région parisienne ;

b) Quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour sauvegarder à la fois le patrimoine français et les intérêts des travailleurs. (N° 878, 4 octobre 1968.)

II. — M. Henri Tournan rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de la question écrite par lui posée le 1^{er} mars dernier sous le n° 7465 ainsi que ceux de la réponse à cette question, publiée au *Journal officiel* de la séance du Sénat du 18 avril 1968.

Il regrette de constater que cette réponse n'apporte aucune solution à la détérioration des chemins communaux du fait du passage quotidien des cars de ramassage scolaire.

Il fait observer que l'argument selon lequel l'Etat ne peut accorder que des subventions pour financer des travaux d'investissement ne saurait être invoqué pour refuser une aide spéciale à certaines communes rurales qui sont manifestement

dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de réfection totale de leurs chemins rendus impraticables par les services de ramassage scolaire, les crédits octroyés au titre de la dotation de la tranche communale du fonds d'investissement routier ne permettant pas au conseil général, en raison de la faiblesse de leur montant, d'attribuer une aide efficace aux communes intéressées.

Il lui demande en conséquence, de nouveau, s'il ne serait pas possible de prévoir, à l'occasion du prochain budget, un crédit spécial afin d'aider les petites communes rurales qui se trouvent dans l'impossibilité de procéder aux travaux de remise en état de leurs chemins détériorés par les transports scolaires. (N° 868. — 16 juillet 1968.)

III. — M. Edouard Le Bellegou demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour secourir les sinistrés du littoral varois à la suite des pluies torrentielles et de la tornade des 13 et 14 septembre 1968, et pour aider les communes à réparer les dommages subis par celles-ci à l'occasion des événements susrelatés. (N° 876. — 1^{er} octobre 1968.)

IV. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'agriculture la grave crise subie par l'agriculture du Sud-ouest dans le domaine des fruits et plus particulièrement de la pêche, et invite le Gouvernement à mettre en œuvre l'article 33 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Cette mesure est d'autant plus urgente que d'importantes difficultés menacent la production des poires et des prunes.

De fait l'établissement du cadastre arboricole est indispensable si l'on veut dégager les lignes de force cohérente d'une politique du fruit dans le cadre du Marché commun (statut fruitier, etc.).

Il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas encore procédé à l'établissement dudit cadastre arboricole fruitier. (N° 871. — 10 août 1968.)

V. — M. Marcel Brégégère demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles quelles dispositions il compte prendre pour sauver le château de Hautefort qui a été incendié dans la nuit du 31 août ; cette merveille de notre architecture du XVI^e siècle qui attirait chaque année des milliers de visiteurs a été dévorée par le feu et il est, semble-t-il, indispensable de remettre en état cette magnifique demeure seigneuriale qui abrita un des plus célèbres troubadours et tant d'autres gloires. (N° 874. — 4 septembre 1968.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Proposition de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 15 octobre 1968, à quinze heures.
Réponses à cinq questions orales sans débat.

B. — Jeudi 17 octobre 1968, à quinze heures.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 9, session 1967-1968) de MM. André Armengaud, le général Antoine Béthouart, Maurice Carrier, Louis Gros, Henri Longchambon et Léon Motais de Narbonne, tendant à étendre à la caisse nationale des barreaux français les dispositions de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 relative à l'assurance volontaire vieillesse des Français exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle à l'étranger.

2° Discussion de la proposition de loi (n° 132, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et les industriels.

3° Discussion de la proposition de loi (n° 178, session 1967-1968) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier des dispositions du statut du fermage et du métayage les exploitants de nationalité étrangère dont les enfants sont de nationalité française.

4° Discussion du projet de loi (n° 180, session 1967-1968) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

5° Discussion du projet de loi (n° 192, session 1967-1968) portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires.

6° Discussion du projet de loi (n° 205, session de droit, art. 12 de la Constitution) relatif à l'application de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane.

Par ailleurs, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, envisagé les dates des mercredi 23, jeudi 24 et vendredi 25 octobre 1968 pour la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Article 19 du règlement.)

Lois

M. Marcihacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 212, session de droit, art. 12) de M. Armengaud complétant la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service.

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

I. — DÉPENSES CIVILES

a) Budget général.

	MM.
Affaires culturelles	Edouard Bonnefous.
Affaires étrangères	Portmann.
Coopération	Schmitt.
Affaires sociales	Ribeyre.
Travail	Kistler.
Agriculture	Driant.
F. E. O. G. A.	Dulin.
Anciens combattants et victimes de guerre	Legouez.
Economie et finances :	
I. — Charges communes	Tron.
II. — Services financiers	Tournan.
Education nationale	Mlle Rapuzzi.
Equipement et logement :	
Equipement	Suran.
Logement	Bousch.
Tourisme	Lucien Gautier.

	MM.
Industrie	Armengaud.
Intérieur	Raybaud.
Justice	Marcel Martin.
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux	Houdet.
Aménagement du territoire	de Montalembert.
II. — Information	Diligent.
III. — Jeunesse et sports	Monory.
IV. — Départements d'outre-mer	Louvel.
Territoires d'outre-mer	Louvel.
V. — Direction des Journaux officiels	Houdet.
VII. — Secrétariat général de la défense nationale	Bousch.
VIII. — Groupement des contrôles radio-électriques .	Bousch.
IX. — Conseil économique et social	Houdet.
X. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité ..	de Montalembert.

Transports :

I. — Transports terrestres ..	Courrière.
II. — Aviation civile	Fortier.
III. — Marine marchande	Bardol.

b) Budgets annexes.

Imprimerie nationale	Talamoni.
Légion d'honneur	} Yves Durand.
Ordre de la Libération	
Monnaies et médailles	
Postes et télécommunications	Henneguelle.
Prestations sociales agricoles	Monichon.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

Armées.

a) Budget général.

Dépenses ordinaires des services militaires	Héon.
Dépenses en capital des services militaires	Coudé du Foresto.

b) Budgets annexes.

Service des essences	Courrière.
Service des poudres	Colin.

**

Comptes spéciaux du Trésor	Descours Desacres.
Office de Radiodiffusion-télévision française (application de l'article 9 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964).	Diligent.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 OCTOBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel,

qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7874. — 10 octobre 1968. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, que le sport, les activités physiques, le contrôle médical sportif et le contrôle physiologique du sport doivent avoir leur place dans l'enseignement supérieur et précisément au moment où intellectuellement et physiquement des adolescents deviennent des hommes. Il lui demande qu'à l'occasion de la réforme de l'enseignement supérieur la place des activités physiques soit réservée, précisée et organisée. Il désire savoir quelles décisions, quels équipements et quels modes de financement sont envisagés pour réserver au sport et aux activités physiques la place qu'ils méritent dans l'enseignement supérieur.

7875. — 10 octobre 1968. — **M. René Monory** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir donner pour chacun des exercices 1964, 1965, 1966, les renseignements suivants : 1° produit des droits de succession applicables en ligne directe et entre époux ; 2° produit des droits de succession applicables en ligne collatérale et entre non-parents.

7876. — 10 octobre 1968. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions scandaleuses dans lesquelles fonctionne la voiture-buffet qui a remplacé le wagon-restaurant au train 1110 Clermont-Ferrand-Paris : voyageurs parqués debout comme du bétail aux jours d'affluence, sièges en nombre restreint, inconfortables et dangereux en cas d'arrêt brusque du convoi ; insuffisance en nombre du personnel, ce qui place celui-ci dans des conditions inhumaines de travail sans lui permettre de pouvoir satisfaire la clientèle, celle-ci devant subir une attente parfois d'une demi-heure... et, de plus, indigence quasi totale des approvisionnements qui rend tout à fait illusoire et inutile l'utilisation de la carte : par exemple, au voyage du 25 septembre, les disponibilités ne permettaient que le plat unique dans chaque catégorie ; à celui du 1^{er} octobre, les records dans ce domaine étaient dépassés : à midi pas de pain, quatre steacks, pas de fromage, pas de fruits, une seule catégorie de vin ; à midi trente, plus rien ! Il lui demande que l'on veuille bien rappeler la compagnie concessionnaire à ses devoirs envers le public et son propre personnel, d'abord ; ensuite que soit rapidement rétabli le wagon-restaurant.

7877. — 10 octobre 1968. — **M. Marcel Souquet** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, selon certaines informations publiées récemment dans la presse, le Gouvernement français ne délivre plus de bons d'importation de vins d'Algérie depuis le 1^{er} septembre 1968 ; qu'il semble cependant, dans le cadre de négociations économiques franco-algériennes, que le principe serait admis d'une admission en importation de vins algériens pour une valeur correspondant à certaines exportations françaises ; que cette solution, si elle était adoptée, serait de nature à soulever de graves difficultés parmi les viticulteurs français qui ne veulent pas et qui ne doivent pas être les victimes de cette opération ; qu'en effet, cette admission en contrevalet de vins algériens ne pourrait être admise que dans le cadre du contingent normal fixé, si besoin était, après les déclarations des récoltes correspondant à la notion de stricte complémentarité quantitative des producteurs de vins français ; il lui demande s'il peut lui fournir les précisions qu'il souhaite ainsi que les nécessaires apaisements sur cette question.

7878. — 10 octobre 1968. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de vouloir bien lui préciser les conditions d'utilisation du crédit de 3 millions

de francs inscrit dans son budget, au titre de l'année 1968, pour l'application des dispositions de l'article L. 78 de la loi de finances instituant une majoration spéciale d'un montant de 20 p. 100 de la pension d'invalidité de certains déportés politiques. Selon les informations qu'il possède, cette majoration n'aurait été servie qu'à environ 1.200 déportés politiques, alors que les représentants du Gouvernement ont affirmé à plusieurs reprises qu'elle s'appliquerait à 2.500 déportés politiques environ. Il lui demande : 1° combien de déportés politiques perçoivent actuellement cette majoration ; 2° quels critères précis ont été retenus pour déterminer ces bénéficiaires ; 3° quel crédit se trouve ainsi employé ; 4° comment il entend déterminer les autres catégories de bénéficiaires afin d'atteindre le nombre de 2.500 et d'assumer le plein emploi du crédit voté. Il lui demande, en outre, de vouloir bien lui indiquer pour quelles raisons les conditions du droit au bénéfice de cette majoration spéciale n'ont pas été rendues publiques, laissant ainsi les déportés politiques eux-mêmes dans l'ignorance de leur droit éventuel à cette majoration et les privant ainsi de tout droit de recours.

7879. — 10 octobre 1968. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de la justice** de vouloir bien lui confirmer l'exactitude des principes ci-après : 1° un testament-partage et un testament ordinaire contenant un partage ont tous les deux pour principal effet juridique de diviser les biens du testateur entre plusieurs bénéficiaires ; 2° la différence essentielle séparant ces deux actes consiste dans le fait que le premier concerne des descendants directs du testateur, tandis que le second concerne d'autres héritiers ou des légataires quelconques.

7880. — 10 octobre 1968. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le Premier ministre** : 1° de lui faire connaître les montants des dotations dont a disposé par exercice jusqu'à celui de 1968 inclus chacune des agences financières de bassin instituées par l'article 14 de la loi n° 1245 du 16 décembre 1964 ainsi que les sommes prévues à ce titre pour 1969, en distinguant, selon l'origine de ces fonds : a) les crédits inscrits au budget ; b) éventuellement, les ressources provenant des redevances créées par la loi précitée ; c) enfin, s'il y a lieu, les avances remboursables provenant d'organismes publics de crédit ; 2° de préciser quelle a été la part de ces dotations utilisée pour chaque exercice, y compris celui de 1968, par chacune des agences pour : a) des acquisitions de terrains, construction d'immeubles, aménagement de bureaux, etc. ; b) les frais de personnel, en indiquant notamment le nombre de personnes en dépendant (président, directeur, etc.) avec le montant de leurs émoluments pour chacun d'eux et avec l'indication de leurs origines administratives ; c) les frais de gestion ; d) les frais d'études ; e) des interventions en faveur de réalisations d'ouvrages entrepris par divers maîtres d'œuvre ; 3° d'indiquer la date à laquelle chacune des agences accédera à l'autonomie financière prévue par la loi du 16 décembre 1964 et pourra ainsi fonctionner sans faire appel à d'autres fonds que ceux ayant les redevances pour origine ; 4° de préciser où en est l'application des dispositions de l'arrêté instituant les modalités du contrôle financier sur les agences de bassin paru au *Journal officiel* du 8 septembre 1968 (p. 10621).

7881. — 10 octobre 1968. — **M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, sont considérés comme calamités agricoles « les dommages non assurables d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel ». Cette définition s'applique donc dans le cas d'inondations. Or il arrive qu'une inondation frappe un secteur restreint mais comprenant néanmoins la majorité des terres d'une ou de plusieurs exploitations agricoles alors que d'autres exploitations de la même commune sont épargnées. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas équitable en pareil cas de considérer comme sinistrée aux termes de la loi précitée la partie inondée de la commune ou des communes atteintes, à l'exclusion du reste de leur territoire.